



Ville de Figeac  
 Direction des Services Techniques  
 N/REF : MA/18/06/24

**République Française**

-----

*Liberté-Egalité-Fraternité*

-----

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

-----

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,  
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,  
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,  
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,  
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,  
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
 VU l'avis des Services de Police Municipale,  
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,  
 CONSIDERANT la demande présentée par Madame Ambre LESTIENNE, chargée de développement Figeac Cœur de Vie, en date du 28 mai 2024, à effet de faire circuler une mini-scène mobile en centre-ville dans le cadre de la mise en place d'animations musicales à destination des publics des bars et restaurants de la ville + déambulation de groupes d'artistes pour les **VENDREDIS CŒUR DE VIE**,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Figeac Cœur de Vie est autorisée à réaliser des déambulations de plusieurs groupes d'artistes (banda, musiciens, percussions...) - trois groupes pour chacun des vendredis - dans les rues du centre-ville et à déambuler avec une remorque, dont la vitesse de déplacement ne passe pas les 5 à 10 km/h.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation est valable **de 16h00 à 20h30** les jours suivants :  
**Vendredi 19 juillet, vendredi 26 juillet, vendredi 02 août, vendredi 09 août 2024**

**ARTICLE 3** : Les rues concernées par les déambulations sont les suivantes : **(voir plan)**

- Rue Gambetta,
- Rue Ortabadial,
- Place Vival,
- Rue de la République,
- Rue Séguier,
- Rue Caviale,
- Place aux Herbes,
- Place Barthal,
- Boulevard Juskiewenski,
- Rue du 11 novembre,
- Place Carnot,
- Place Champollion,
- Rue d'Aujou,
- Rue de Clermont.

**Avec une extension vers les lieux suivants :**

- Place Besombes (devant la fontaine),
- Rue Sainte Marthe,
- Avenue Emile Bouyssou,
- Avenue Fernand Pezet.

**ARTICLE 4** : L'organisateur devra prendre attache auprès de la Gendarmerie et de la Sous-Préfecture concernant les mesures de vigilance relatives à la sécurité du plan Vigipirate.

**ARTICLE 5** : Le déplacement de la course se fera sous la responsabilité des organisateurs qui devront s'attacher les services de personnes pour sécuriser les déplacements en liaison avec la Police Municipale en respectant les prescriptions du Code de la Route existantes.

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de FIGEAC, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 19 JUN 2024  
 Par délégation,  
 Le Directeur des Services Techniques  
 Fabien CALMETTES



Copie : - F. MONTUSSAC

### Parcours des déambulations « Les Vendredis Cœur de Vie »



- L. DELFRAISSY
- Services à la Population
- PM - Gendarmerie
- SMIRTOM - SDIS
- Centre Hospitalier - SDIS